

AIDE D'URGENCE DANS LE CADRE DES CATASTROPHES NATURELLES

Les inondations et coulées de boue survenues du 22 au 23 octobre 2019 dans les communes du département de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, du Var et du Vaucluse référencées par arrêté ministériel du 30 octobre 2019, ont occasionné des dégâts considérables.

Une procédure est mise en œuvre permettant d'attribuer, sous certaines conditions, une aide d'urgence pour pourvoir aux équipements de première nécessité (achat de vêtements et d'objets nécessaires à la vie quotidienne, véhicule...).

Les demandes sont examinées en urgence selon les critères suivants :

- Salarié(e) d'une entreprise adhérente KLESIA en retraite complémentaire (Klesia Agirc-Arrco, Carcept)
- Retraité(e) Klesia
- Relever d'une commune située dans une zone bénéficiant de la déclaration de catastrophe naturelle
- Fournir la copie de votre déclaration de sinistre ou copie du courrier de l'assureur accusant réception de votre demande
- Liste des biens ou véhicule détruits
- Effectuer une déclaration sur l'honneur des organismes sollicités pour une intervention financière et des aides éventuellement obtenues
- R.I.B
- Informations complémentaires pour nous permettre de vous contacter si besoin :
 - Une date de naissance
 - Une adresse mail
 - Un numéro de téléphone

Envoyer le dossier constitué à :

KLESIA
ACTION SOCIALE
LE TRIANGLE
26 ALLÉE JULES MILHAU
34263 MONTPELLIER CEDEX 2